

Pourquoi on ne peut pas jeûner le dimanche et les solennités?

L'Église interdit de jeûner le dimanche et les jours de fête même pendant le temps de carême. Donc on ne jeûne pas les dimanches de carême. En effet le dimanche est le jour de commémoration de la Résurrection du Christ; donc on ne peut pas jeûner ce jour, faire pénitence, être triste car c'est le jour par excellence d'action de grâce.

Chaque dimanche, nous célébrons la mort et la résurrection du Christ. De même pendant les jours de fête ou d'une solennité, si on célèbre un événement joyeux on ne peut pas jeûner. C'est le cas du 19 mars: saint Joseph époux de Marie; le 25 Mars l'annonciation. Ces fêtes tombent dans le temps de carême mais ne sont pas comptées comme jours de pénitence, jours de jeûne, parce que l'Église célèbre des événements qui ne cadrent pas avec l'esprit du carême.

Et le jeudi saint, du fait de la fête du sacerdoce, on ne fait pas pénitence, on ne jeûne pas. Pendant vos temps de prière et neuvaines, si vous devez jeûner, tenez compte de ces consignes de l'Église.

Ce sont des consignes qui font partie de la Tradition de l'Église depuis les premiers siècles.